

Les merveilles de la Paracha : Emor

Réfouah Chéléma Haïm Ben Rivka / Léilouy Nichmat : Binyamin ben Netanel Mendel Chelomo, Rav Moché Ben Esther, Rav Mikhael Ben Lea, Alain Elyau ben Simha, Clarisse Bat Rivka

Pour la victoire du peuple Juif en Israël, la guérison des malades, la libération des captifs et la protection des soldats et des civils

« Dis aux Cohanim, enfants de Aharon et tu leur diras... » (21,1)

Rachi explique que la redondance : "Dis... et tu leur diras...", vient enseigner que "les grands doivent veiller aux petits".

Le sens simple de ce commentaire est que les adultes doivent veiller à ce que les enfants aussi respectent et ne transgressent pas la Thora. Mais on peut interpréter ce commentaire de Rachi de la façon allusive suivante. Plus un homme est grand dans la Thora et la piété, et plus les exigences envers lui sont importantes, au point que même les fautes qui peuvent paraître légères et pas vraiment graves, doivent malgré tout mériter toute sa vigilance. C'est à cela que fait allusion Rachi : « Les grands doivent veiller aux petits », c'est à dire que **les grands** dans la Thora et la pratique, **doivent** aussi **veiller aux petits**, c'est à dire aux petits détails et aux légères fautes, qui ne semblent pas être importants aux yeux de la majorité des juifs.

(Noam Elimelekh)

« Dis aux Cohanim, enfants de Aharon et tu leur diras... » (21,1)

Le Texte répète le verbe dire à deux reprises comme s'il fallait dire deux fois. Le Midrash d'expliquer que les anges, qui n'ont pas de mauvais penchant, il suffit pour eux de leur exprimer une seule parole. Alors que les êtres humains, qui ont un mauvais penchant, il faut leur adresser deux paroles. Comment comprendre ce Midrash ? En fait, le mauvais penchant cherche par tous les moyens à empêcher l'homme d'appliquer les ordres qu'il a reçus d'Hachem. D'où la nécessité de deux paroles : la première pour lui transmettre l'ordre, et la seconde pour le conduire à passer à l'acte, à réaliser l'ordre. (Rabbi Avraham de Sokhatchov)

« Ils ne feront pas de tonsure sur leur tête... Ils seront saints pour leur D.ieu » (21, 5)

Ce verset concerne les Cohanim. Quel lien y a-t-il entre l'interdiction de faire une tonsure et entailles, et le fait d'être saints ?

En fait, les prêtres idolâtres avaient coutume de se faire des tonsures et des entailles pour être reconnaissables. En effet, comme ces prêtres étaient eux-aussi dépravés, ils ne pouvaient donc pas être reconnaissables par leur sainteté. Le seul moyen de se distinguer du peuple était donc de se faire des signes sur le corps, par des tonsures et des entailles. Ainsi, la Thora recommande aux Cohanim de ne pas imiter les prêtres idolâtres. Contrairement à ces derniers, « ils ne feront pas de tonsures... » Et cela ne sera pas gênant pour se distinguer car eux, ils devront être reconnaissables par leur sainteté. « Ils seront saints pour leur D.ieu ». (Maharil Diskin)

« Tu le sanctifieras (respecteras), car le pain de ton D.ieu il offre » (21, 8)

Les termes : « Tu le sanctifieras », impose aux non-Cohen de respecter le Cohen. Mais alors, le non-Cohen risquerait d'arguer : « N'est-ce pas moi qui le nourrit en lui offrant les prélèvements ? Pourquoi serait-ce à moi de l'honorer ? Ce devrait être plutôt à lui de m'honorer ! »

La Thora répond par la suite du verset : « car le pain de ton D.ieu il offre ». Sache qu'en fait ta récolte et ta subsistance sont bénis grâce à lui. C'est lui, par son Service Divin qui t'offre ton pain, en influant la bénédiction dans le monde. Aussi, respecte le.

On peut appliquer la même logique pour un homme riche qui fournit la subsistance à un Sage en Thora pour lui permettre d'étudier. L'homme riche se doit de le respecter, car il doit savoir qu'il doit sa bénédiction à cet érudit. (Chevet Michor)

« Et lui (le grand prêtre), c'est une femme dans sa virginité qu'il épousera » (21, 13)

Ce verset fait allusion à l'enseignement des Maximes des Pères qui dit : « A l'âge de 18 ans pour le mariage ». En effet, le terme "Et lui", qui se dit dans le Texte : "והוא" (Véhou), a la valeur numérique de

18. Ainsi, le verset fait allusion qu'à 18 ans, en allusion dans le mot "והוא" (et lui)", un homme épousera une femme. (Baal Hatourim)

« Tout homme (Cohen) qui a un défaut ne s'approchera pas (du Service) » (21, 18)

Ce verset peut aussi avoir une autre interprétation basée sur l'allusion. Celui qui se considère comme "parfait", qui sait tout, cela est un signe qu'il est plein de mauvais traits de caractère et de défauts. De ce fait, "il ne s'approchera pas", il ne pourra pas se rapprocher ni d'Hachem, ni des créatures. L'orgueil et le sentiment d'être un homme complet, d'être un "tout homme", est révélateur du fait d'être en réalité plein de défauts. (Rabbi Mèir de Primichlane)

« Tout étranger (non Cohen) ne consommera pas de la Terouma (nourriture sacrée revenant au Cohen) » (22, 13)

On peut expliquer de la façon suivante la raison pour laquelle la Terouma est interdite aux non Cohen. La capacité du Cohen à contenir la sainteté est plus grande qu'un non Cohen. En consommant de la Terouma, l'âme du Cohen reçoit une lumière spirituelle très haute. Le Cohen constitue un réceptacle adapté pour contenir la grande lumière qui provient de cette consommation. Alors que le non Cohen, à la sainteté plus étroite, s'il consommait cette nourriture, son âme n'aurait pas la capacité de recevoir ni de supporter cette forte lumière divine. De ce fait, l'intensité de la sainteté qui lui parviendrait par cette consommation lui causerait des dommages spirituels, car il n'aurait pas la force suffisante pour la supporter. Aussi, la Thora la lui interdit. (Likouté Halakhot)

« Un taureau ou un agneau ou un bouc qui naîtrait » (22, 27)

Nos Sages déduisent de ce verset que le nom "taureau" s'applique dès la naissance de l'animal, comme il est dit : « Un taureau... qui naîtrait », dès le jour où il naît, il s'appelle déjà "taureau". La raison de cela est que l'animal n'a pas de libre arbitre. De ce fait, l'animal reste le même depuis la naissance jusqu'à sa mort et n'a pas la possibilité d'évoluer ni d'acquérir durant sa vie plus de perfectionnement. En revanche, cela n'est pas le cas de l'être humain, qui est en constante évolution et peut développer son potentiel de jour en jour. Tant qu'il est en vie, l'homme peut s'élever de niveau en niveau. C'est un être en devenir. (Derekh Pikoudékha)

« Lorsque vous abattrez une offrande de remerciements à Hachem, vous l'abattrez de façon qu'elle soit agréée » (22, 29)

La plus grande bonté qu'Hachem a octroyée à l'homme, c'est son libre arbitre. Il s'agit du fait de pouvoir agir par volonté et non pas par contrainte. Ce principe est à la base de toute la Thora et de toute la notion de récompense. Ainsi, on doit aussi remercier Hachem pour avoir donné le libre arbitre à l'homme. Cela est en allusion dans ce verset : « Lorsque vous abattrez une offrande de remerciements à Hachem », c'est à dire lorsque vous souhaitez témoigner votre gratitude à Hachem, alors « vous l'abattrez de façon qu'elle soit agréée », ou littéralement « vous l'abattrez **pour votre volonté** ("לרצונכם"). N'oubliez pas de remercier Hachem "pour votre volonté", pour vous avoir donné la possibilité d'agir par volonté et pas par contrainte, de par le libre arbitre. (Derekh Pikoudekha)

« Je serai sanctifié à l'intérieur des enfants d'Israël » (22, 32)

Pourquoi la Thora emploie-t-elle l'expression : « A l'intérieur », et ne dit-elle pas : « Je serai sanctifié **parmi** les enfants d'Israël ?

En fait, ce verset évoque la Mitsva de sanctifier le Nom d'Hachem qui consiste essentiellement à donner sa vie pour ne pas renier l'Unicité d'Hachem. Or, il a été souvent remarqué dans l'Histoire, que même des Juifs très éloignés du judaïsme, ont fait preuve de courage et ont donné leur vie pour ne pas renier leur foi. C'est qu'au moment d'une telle épreuve, la partie la plus profonde de l'âme du

Juif, qui est intrinsèquement liée à Hachem et ne peut en aucun cas Le renier, se réveille. C'est cela qui lui donne la force de se sacrifier pour Lui. Quand l'épreuve de sanctifier le Nom d'Hachem se présente à un Juif, c'est la partie de son âme qui est " **à l'intérieur** des enfants d'Israël" qui s'éveille. C'est cela qui lui permet de se sacrifier pour sanctifier Son Nom. (D'après le Sefat Emet)

« Vous ne profanerez pas Mon Saint Nom et Je serai sanctifié parmi les enfants d'Israël » (22, 32)

Ce verset nous dit que même si une personne transgresse ou modifie un détail d'une Mitsva, en pensant ainsi obtenir un renforcement dans le respect de la Thora, cela est interdit et constitue une erreur. Ainsi, le verset nous dit qu'on ne doit pas profaner le Nom d'Hachem même si de cette "profanation" va ressortir un renforcement et une sanctification de Son Nom. Le verset doit donc se lire ainsi : « Vous ne profanerez pas Mon Saint Nom » même si suite à cela « Je serai sanctifié ». La Thora n'autorise pas de commettre du Mal même dans le but d'augmenter le Bien par cela. Pour la Thora, la fin ne justifie nullement les moyens. (R. Akiva Kournitser)

« Quand vous récolterez les produits de votre terre... » (23,22)

Ce verset, qui impose à l'agriculteur de renoncer à une partie de sa récolte destinée aux pauvres, se trouve au milieu du passage qui traite des fêtes, juste après avoir parlé de Pessa'h et de Chavouot. Quel en est le lien ? (Voir Rachi)

En fait, juste avant, la Thora parle de Pessa'h avec le sacrifice du Omer, et de Chavouot, avec le sacrifice des deux pains. De plus, le Talmud enseigne que par le Omer, Hachem bénira les céréales du champ, et par les deux pains, Il bénira les fruits des arbres.

Or, nos Sages enseignent que celui qui accomplit la Tsedaka et qui donne de ses biens aux pauvres, recevra la Bénédiction Divine et s'enrichira. Néanmoins, l'agriculteur risquerait de se dire que puisque les sacrifices du Omer (à Pessa'h) et des deux pains (à Chavouot) ont été offerts, Hachem bénirait donc ses récoltes, et il n'aurait donc pas besoin de réserver une partie de sa récolte aux pauvres afin d'être béni et de s'enrichir. C'est pourquoi, la Thora trouve alors bon de préciser à l'agriculteur, qu'il ne doit pas raisonner de la sorte et que malgré tout, il devra accomplir ces dons et réserver de sa récolte pour les pauvres. (Keli Yakar)

« Pour que vos générations sachent que dans des cabanes J'ai fait résidé les enfants d'Israël » (23, 43)

Cette raison que donne la Thora à la Mitsva de résider dans des cabanes à Soukot permet de comprendre pourquoi nos Sages disent que celui qui souffre du fait de la Souka (comme de par la pluie ou autre) devient dispensé de cette Mitsva. En effet, toute la raison d'être de cette Mitsva est de **savoir**, c'est à dire d'avoir **conscience** qu'Hachem a fait résider Son peuple dans des Soukot (allusion aux nuées de gloire) après la sortie d'Egypte. Or, quand quelqu'un souffre, il est perturbé. Sa conscience et son esprit en deviennent aussi troublés et il ne peut plus "savoir" comme il se doit. Pour que la conscience soit complète, l'homme doit se sentir serein. Ainsi, puisque la Thora exige d'avoir "conscience" dans la Souka et que celui qui souffre ne peut plus avoir une vraie conscience, cette Mitsva ne s'applique donc plus à lui et il en devient donc dispensé.

(Hidouché Harim)

« Sur la Menora (chandelier) pure, il placera les bougies devant Hachem » (24, 4)

Nos Sages disent que la Menora symbolise le Maître qui doit éclairer les bougies, qui sont les élèves, en leur enseignant la Thora, qui est la lumière. Seulement, un homme doit veiller à n'apprendre la Thora que d'un Maître apte à le faire, c'est à dire qu'il soit pieux et craignant le Ciel. Mais on ne doit pas aller chercher la Thora d'un Maître qui n'est pas pieux, même s'il est très érudit et très intelligent. « Sur la Menora **pure**, il placera les bougies devant Hachem ». C'est à dire que les élèves (les bougies) n'iront chercher la Thora (la lumière) que si le Rav (la Menora) est pur, qu'il craigne le Ciel et qu'il soit raffiné dans son comportement. ('Hatam Sofer)

« Le jour du Chabbat, le jour du Chabbat il le disposera devant Hachem toujours » (24, 8)

Ce verset évoquant la table des pains de proposition peut transmettre le message allusif suivant. Nos Sages enseignent que si tous les Juifs respectaient deux Chabbat, ils seraient délivrés. C'est pourquoi les termes "le jour du Chabbat" sont répétés deux fois, allusion au respect de deux Chabbat. Et le verset dit que grâce à cela, le peuple se retrouvera disposé "devant Hachem toujours". Or, quand on se trouve en terre sainte, terre de la Providence Divine par excellence, on est "devant Hachem". Ainsi, se retrouver "devant Hachem toujours" fait allusion à la délivrance, quand le peuple se retrouvera pour toujours en terre sainte. (Pené Mévin)

« Le fils de la femme israélite blasphéma le Nom (Divin)... et le nom de sa mère était Chelomit fille de Divri » (24, 11)

Rachi explique que le Texte trouve le besoin de préciser le nom de la mère du blasphémateur, pour enseigner que parmi tout le peuple, elle fut la seule femme à s'être débauchée. De là, on voit l'éloge du peuple dont toutes les femmes (sauf elle) restèrent pures.

On peut ajouter que l'éloge du peuple ressort encore plus du fait que cette femme soit la seule à s'être débauchée, plus que si aucune femme ne s'était pervertie. Car si aucune femme ne s'était débauchée, on aurait pu invoquer pour l'expliquer une raison sociologique ou autre. On aurait pu dire qu'il existe un facteur *général* qui explique ce fait. Mais on n'aurait pas vu la valeur de chaque juive qui s'est éloignée de la débauche par des efforts personnels. Mais l'exception prouve que leur pureté ne venait pas d'une règle transcendante liée à la globalité du peuple, mais de par leurs efforts personnels. Et cela renforce encore plus leur éloge.

(Rav Chimchon Pinkous)

« Fais sortir le blasphémateur et lapidez-le devant toute l'assemblée » (24, 14)

Pourquoi le blasphémateur devait-il être lapidé **hors du camp** et **devant tous les Juifs**, ce qui n'est pas le cas des autres condamnés ?

En fait, cet homme était le fils d'un égyptien (qui avait abusé d'une femme Juive). Son père n'étant pas juif, il devait résider hors du camp. Mais, refusant cette situation, il est venu planter sa tente dans le camp, arguant qu'il faisait partie intégrante de la communauté. Se voyant repoussé, il se mit à blasphémer. Sa punition devait être mesure pour mesure. Puisqu'il voulait s'installer dans le camp, sa peine était de sortir **hors du camp**. Et puisqu'il prétendait faire partie intégrante de la communauté, au même titre que tous les autres membres de l'assemblée, sa peine était aussi d'être lapidé **en présence de toute l'assemblée**. (Likouté Si'hot)

« Celui qui blasphémera, sera mis à mort... Et l'homme qui tuera toute personne sera mis à mort » (24, 16-17)

Pourquoi la Thora réunit-elle la faute du blasphème et la faute du meurtre ?

En fait, il est impossible de séparer les bonnes vertus humanistes de la foi et de la crainte de Hachem. Il est faux de se dire : « Moi je ne suis pas croyant, mais je respecte les hommes ». Celui qui renie Hachem en blasphémant, risquera d'en venir au meurtre. Le chemin de l'hérésie au meurtre n'est pas loin. Car sans crainte du Ciel, l'homme pourra en venir à justifier les pires méfaits et les pires crimes. (Darach Moché)

« Celui qui frappera l'animal le remboursera »

Ce verset peut être pris au second degré. L'animal faisant allusion aux forces animales qui sont présentes en l'homme, le poussant à des conduites non dignes d'un être humain porteur de l'Image Divine. Or pour se parfaire, pour obtenir le perfectionnement de son être, l'homme doit « frapper », c'est à dire résister et s'opposer à ses tendances animales. Il doit faire régner sur lui sa partie Divine pour ne pas se laisser aller à des conduites basses. C'est ce que suggère ce verset : « Celui qui frappe l'animal », cet animalité qui est en lui, « le remboursera », qui se dit : « ישלמה », allusion à la *שלמות*, au perfectionnement de soi qu'il obtient en échange. En frappant « l'animal », on accède à plus de « perfection ».